



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fiche n° 19

MEMENTO

QUORUM	Présence physique requise de la majorité des membres en exercice (pouvoirs exclus). Pour le vote du CA : majorité requise hors maire ou président et élection d'un président de séance.
VOTE DU COMPTE DE GESTION COMPTE ADMINISTRATIF	Le compte de gestion est approuvé <u>avant</u> le compte administratif ; Une délibération spécifique pour l'approbation du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation du résultat.
BUDGETS CCAS	Compétence exclusive du conseil d'administration (et non du conseil municipal) ; Vote et présentation des documents budgétaires même si le budget est à zéro ; Dissolution possible des CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants (cf. article 79 loi NOTRe).
OUVERTURE ANTICIPÉE DE CRÉDITS	Délibération ventilée par chapitre et article budgétaire (délibération de portée générale illégale). Pas d'engagements d'emprunt avant le vote du BP.
VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE	Transmission de l'état 1259 en un exemplaire accompagné obligatoirement de la délibération de vote des taux.
DÉPENSES IMPRÉVUES	M14 : seuil limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section (sans les RAR) M57 : seuil limite 2 % des dépenses réelles de chaque section et votés sous forme d'AP/AE
ANNEXES OBLIGATOIRES DES BP ET CA	Pages d'informations générales ; États de la dette ; Équilibre des opérations financières ; État du personnel ; État des emprunts garantis ; Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ; Liste des établissements publics créés ; Subventions versées dans le cadre du budget ; Méthode d'amortissement obligatoire pour commune ou établissement > 3 500 h ; Décision en matière de taux ; Page de signatures ; État certifié des RAR accompagné des justificatifs notamment pour les recettes d'investissement (justificatifs de l'organisme bancaire pour les recettes d'emprunt).
VERSION APPROUVÉE PAR L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE	Avant de transmettre au représentant de l'État les documents budgétaires actés par l'assemblée délibérante vérifier que : les colonnes « vote » de l'ensemble des pages du budget sont renseignées ; l'équilibre de chacune des sections, l'équilibre des opérations d'ordre, l'équilibre réel est respecté.
UNITÉ BUDGÉTAIRE ET VOTE DES BUDGETS ANNEXES	Le budget principal et les budgets qui lui sont annexés doivent être votés au cours d'une seule et même séance du conseil municipal ou communautaire.
BUDGETS ANNEXES FINANCEMENT	La collectivité territoriale peut verser des subventions d'équilibre aux budgets annexes des services publics administratifs (SPA : lotissement, ZAC...) ; Le budget annexe d'un SPIC s'équilibre en dépenses et en recettes. Prise en charge par le budget communal possible à titre exceptionnel (article L. 2224-2 du CGCT) et ne peut pas être pérenne. Cette subvention ne permet pas de compenser un déficit de fonctionnement.

